

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 13 septembre 2010

Installation du Conseil de surveillance de l'Agence de Santé Océan Indien



Le Conseil de Surveillance de l'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI) a été installé ce lundi 13 septembre 2010. **Michel Lalande**, préfet de La Réunion, en est le président et **Hubert DERACHE**, préfet de Mayotte, le 1^{er} vice-président.

L'installation du Conseil de Surveillance s'est faite conformément au décret du 7 juillet 2010. Ce décret adapte dans le contexte de l'Océan Indien, le décret du 31 mars 2010, qui institue les instances de gouvernance des ARS. Cette première réunion a permis de doter le Conseil de Surveillance d'un 2^{ème} vice-président : c'est **Philippe DOKI-THONON**, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion qui a été élu.

Le Conseil de Surveillance est une instance de gouvernance de l'ARS-OI, composée de 27 membres désignés par arrêté ministériel : des représentants de l'Etat, de l'assurance maladie, des collectivités territoriales, des associations d'usagers et des personnalités qualifiées.

Ses missions :

- Émettre un avis sur :
 - Le plan stratégique régional de santé
 - Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'Agence
 - Les résultats de l'action de l'agence
- Approuver le budget de l'agence

Lors de cette première séance, ont été adoptés le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ainsi que la décision modifiant le budget et les effectifs de l'ARS-OI. Par ailleurs, les membres ont émis un avis sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'Agence. Le CPOM est un contrat signé entre le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministère de la santé et des sports et l'Agence de Santé Océan Indien. Il formalise les engagements de l'ARS-OI pour la population de La Réunion et de Mayotte, pour la période 2010 à 2013.